

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Date de convocation

4 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le onze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : CLOLUS Estelle (*Pouvoir à R. BOURET*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à M. THEPAULT**) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à A. FLEURY*) ; MOLINA Angéline (*Pouvoir à M. THEPAULT**).

**Mme THEPAULT dispose de deux pouvoirs en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.*

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Christian PIAT.

2020/11/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 novembre 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020.

Madame Muriel THEPÄULT fait remarquer que le Procès-verbal ne mentionne pas, dans le compte-rendu des questions diverses, que la peinture phosphorescente sur les chemins piétonniers de la commune devait être faite sur le cheminement reliant la rue Bernard Picoult à la rue de Ferchaud en passant derrière les ateliers techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020.

2020/11/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2020/04/005 du 27 mai 2020.

- Décision n° 2020-12 en date du 10 novembre 2020, portant attribution d'un marché de renouvellement et d'installation de sept postes informatiques pour les services de la

mairie de CREVIN à la société PROVECTIO SAS, sise 6 rue Alain Colas, à NOYAL-SUR-VILAINE (35530), pour un montant total de 6 285,93 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16 novembre 2020.

- Décision n° 2020-13 en date du 10 novembre 2020, portant attribution d'un marché de travaux d'aménagement des cheminements piétonniers de l'étang et de l'impasse des Boutons d'Or, à CREVIN, à l'entreprise COLAS Centre Ouest, sise La Rougeraie à DOMLOUP (35410), pour un montant total de 9 749,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16 novembre 2020.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20200076	28, rue du Vallon	ZH 617 ZH 637	529	Pas de préemption 12/11/2020
20200077	Le Bois Gauval	ZA 636	2 988	Pas de préemption 18/11/2020
20200078	6, impasse des Aulnes	ZB 371	1 078	Pas de préemption 18/11/2020
20200079	5, rue du Levant	AB 330	378	Pas de préemption 30/11/2020

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2020/11/003	SMICTOM des Pays de Vilaine Présentation du rapport d'activités 2019
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la communauté de communes. Afin d'en assurer la mise en œuvre, Bretagne porte de Loire Communauté en a confié l'exercice au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Pays de Vilaine.

Créé en 1977, le SMICTOM des Pays de Vilaine intervient aujourd'hui sur le territoire de 44 communes des Communautés de Communes du Pays de REDON, de Vallons de Haute Bretagne Communauté et de Bretagne porte de Loire Communauté.

Afin d'en présenter en détail les missions, réalisations et projets, Monsieur le Maire invite Madame la Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine à présenter au Conseil municipal le rapport d'activités 2019 du syndicat intercommunal.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

2020/11/004	Budget principal – Décision modificative 2020-2
--------------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs virements de crédits de fin d'année sur le budget principal de la commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement, afin de clore l'exercice budgétaire 2020.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
012	6218	Autres personnels extérieurs	+ 2 000,00	
	6413	Personnels non-titulaires	+ 1 000,00	
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 3 000,00
70	7067	Redevance des droits et services périscolaires		- 14 097,00
042	722	Travaux en régie immobilisations corporelles		+ 14 097,00
TOTAL			3 000,00	3 000,00

Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20082 – Bâtiments divers	23	2313	+ 6 244,82	
	13	1328		+ 1 500,00
20085 – Voirie générale	13	1342		+ 4 431,00
	13	1322		+ 4 979,82
20111 – Aménagement de liaisons douces	23	2315	+ 5 000,00	
20181 – Réhabilitation église paroissiale N-D de l'Assomption	23	2313	+ 18 000,00	
20202 – Création aire de camping-cars	23	2315	+ 7 000,00	
20203 – Aménagement carrefour RD 48 / Rue de Bel Air	13	1342		+ 39 431,00
		040	2121	+ 1 015,00
Opération non affectée	040	2128	+ 12 032,00	
		2135	+ 83,00	
		2152	+ 967,00	
TOTAL			50 341,82	50 341,82

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2020-2, telle qu'exposée ci-dessus.

2020/11/005	Personnel communal – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, ainsi que la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 font

obligation aux collectivités de mettre en œuvre un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des agents publics.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 4 juin 2004, modifiée, instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la commune de CREVIN,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en œuvre le RIFSEEP au profit des agents de la commune de CREVIN, selon les modalités suivantes :

I - Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
- De la position de l'agent au sein de l'organigramme
- Du pilotage et/ou de la conception de projet
- De la complexité des projets menés
- Capacité de coordination et d'encadrement (groupe de travail ...)

Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Le niveau de connaissances et de qualification requis
- Le niveau de technicité attendu
- La maîtrise des techniques, procédés et outils de travail
- La capacité d'analyse, de synthèse et le cas échéant d'autonomie
- La maîtrise des situations difficiles et urgentes

Critère 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Les contraintes particulières liées au poste (horaires, contraintes physiques et mentales...)
- La maîtrise des risques (accident, maladie professionnelle, responsabilité matérielle et prise en compte de la valeur du matériel utilisé
- La responsabilité personnelle engagée ainsi que celle pour la sécurité d'autrui
- La relation à l'utilisateur et aux partenaires
- L'esprit d'équipe et la relation avec la hiérarchie et les élus

A - Les bénéficiaires

Monsieur le Maire propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (à l'exception des vacataires) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, au cours des 12 mois précédent.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories A**

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Monsieur le Maire propose de déterminer comme suit les montants annuels minimum et maximum d'IFSE pouvant être attribués aux agents des cadres d'emplois des Attachés territoriaux, des Ingénieurs, et des Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

ATTACHES TERRITORIAUX, INGENIEURS, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	3 000 €	10 960 €
Groupe 2	<i>Responsable de service et d'équipement</i>	1 000 €	5 960 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères susvisés.

- **Catégories B**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et pour les animateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques,

Monsieur le Maire propose de déterminer comme suit les montants annuels minimum et maximum d'IFSE pouvant être attribués aux agents des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux, des Animateurs territoriaux, des Techniciens, et des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

REDACTEURS, ANIMATEURS, TECHNICIENS, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Responsable de service et d'équipement</i>	750 €	5 960 €
Groupe 2	<i>Poste requérant expertise, technicité ou sujétions particulières</i>	0 €	3 960 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants susvisés.

- **Catégories C**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime

indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la Culture transposable aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle,

Monsieur le Maire propose de déterminer comme suit les montants annuels minimum et maximum d'IFSE pouvant être attribués aux agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation, et des adjoints du patrimoine :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Responsable de service et d'équipement</i>	500 €	3 960 €
Groupe 2	<i>Poste requérant expertise, technicité ou sujétions particulières</i>	0 €	2 960 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2</i>	0 €	2 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères susvisés.

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement, c'est-à-dire qu'elle sera maintenue dans les proportions du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE est suspendue.

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE pourra être mensuelle et/ou annuelle.

Le versement annuel intervient avec le bulletin de salaire du mois de novembre, ou lors du versement du dernier salaire, en cas de radiation des effectifs de la collectivité ou de fin de contrat.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n, ou la date de radiation des effectifs.

F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public (à l'exception des vacataires) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel justifiant de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs fixés
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **Catégories A**

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Monsieur le Maire propose de déterminer comme suit les montants annuels minimum et maximum de C.I. pouvant être attribués aux agents des cadres d'emplois des Attachés territoriaux, des Ingénieurs, et des Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

ATTACHES TERRITORIAUX, INGENIEURS, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS COMPLEMENT INDEMNITAIRE	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services</i>	0 €	1 040 €
Groupe 2	<i>Responsable de service et d'équipement</i>	0 €	440 €

- **Catégories B**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et pour les animateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques,

Monsieur le Maire propose de déterminer comme suit les montants annuels minimum et maximum de C.I. pouvant être attribués aux agents des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux, des Animateurs territoriaux, des Techniciens, et des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

REDACTEURS, ANIMATEURS, TECHNICIENS, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS COMPLEMENT INDEMNITAIRE	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Responsable de service et d'équipement</i>	0 €	340 €
Groupe 2	<i>Poste requérant expertise, technicité ou sujétions particulières</i>	0 €	340 €

- **Catégories C**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la Culture transposable aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle,

Monsieur le Maire propose de déterminer comme suit les montants annuels minimum et maximum d'IFSE pouvant être attribués aux agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation, et des adjoints du patrimoine :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS COMPLEMENT INDEMNITAIRE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Responsable de service et d'équipement</i>	0 €	300 €
Groupe 2	<i>Poste requérant expertise, technicité ou sujétions particulières</i>	0 €	240 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2</i>	0 €	240 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement, c'est-à-dire qu'elle sera maintenue dans les proportions du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. est suspendu.

D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail (les montants minimum et maximum figurant dans les tableaux ci-dessus sont calculés pour un temps complet).

E - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Instaure** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, au bénéfice des agents de la commune de CREVIN, selon le dispositif ci-dessus exposé ;
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- **Précise** que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/11/006

Personnel communal - Instauration d'une participation de la collectivité pour la garantie maintien de salaires

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2008 un contrat groupe collectif d'assurance « Prévoyance - Maintien de salaire » avait été souscrit par la collectivité au profit des agents de la commune volontaires pour y adhérer.

Au vu de l'augmentation des taux de cotisation depuis quelques années, le constat a été fait qu'un certain nombre d'agents renonçaient à se garantir contre les pertes de traitement liées à la maladie ou aux accidents de la vie.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettant désormais aux collectivités territoriales et leurs établissements de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de mettre en œuvre une participation de la commune, dans le cadre de la procédure dite de « labellisation », à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la participation de la commune à hauteur de 10 € net mensuel, au prorata du temps de travail, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de renoncer au contrat groupe souscrit avec la MNT depuis le 1^{er} janvier 2008 à compter du 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Instaure** une participation de la commune, dans le cadre de la procédure dite de « labellisation », à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Fixe** le montant de la participation de la commune à hauteur de 10 € net mensuel, au prorata du temps de travail, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- **Renonce** au contrat groupe souscrit avec la MNT depuis le 1^{er} janvier 2008 à compter du 31 décembre 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2020/11/007	Personnel communal – Information sur la détermination des Lignes Directrices de Gestion
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique impose l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Une fois arrêtées, ces lignes directrices de gestion sont obligatoirement communiquées aux agents et opposables à l'autorité.

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 16 novembre 2020,

Monsieur le Maire présente les lignes directrices de gestion qui seront prises en compte pour la gestion des carrières des agents de la commune de CREVIN à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2020/11/008	Bretagne porte de Loire Communauté – Financement des structures d'accueil enfance et petite enfance – Avenant à la convention de participation – exercice 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2011, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux structures d'accueil enfance et petite enfance du territoire calculé sur les bases suivantes :

- ALSH : participation de 2 € / présence enfant ;
- Espaces Jeux : participation de 1 € / présence enfant ;

Les conventions relatives à la période 2015-2019 étant arrivées à terme, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fait le choix, par délibération en date du 17 novembre 2020, de prolonger par voie d'avenant pour l'année 2020, les conventions de participations.

La Commission Petite Enfance et Enfance de l'EPCI souhaite en effet initier une réflexion sur l'appui qui pourrait être apporté aux structures menant des projets spécifiques à compter de 2021. De nouvelles conventions seront alors proposées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants aux conventions relatives aux différentes structures d'accueil collectif de l'enfance et de la petite enfance de CREVIN proposés par Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions relatives aux différentes structures d'accueil collectif de l'enfance et de la petite enfance de CREVIN proposés par Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

2020/11/009	Etude énergétique Ecole – Inscription programme ACTEE1 – Convention avec le SDE 35
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en septembre 2019, le SDE35 a été lauréat, avec les trois autres syndicats d'énergie bretons (regroupés au sein du Pôle Énergie Bretagne - PEBreizh), de l'appel à pilotes du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Le programme ACTEE vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre le SDE35 a retenu la candidature de la commune de Crevin pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'Ecole Publique de l'Arc-en-Ciel sous condition que l'audit énergétique soit réalisé conformément à la norme NF EN 16247-1 et en conformité avec le cahier des charges de l'ADEME "audit énergétique dans les bâtiments". Il intégrera la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique, une évaluation du confort d'été, la faisabilité de l'utilisation de matériaux biosourcés et de mise en œuvre d'équipements d'énergies renouvelables. Il intégrera une estimation et une planification prévisionnelle des futurs travaux.

L'objectif de l'audit est, à partir d'une analyse détaillée, de proposer un programme de travaux sous forme de proposition chiffrée et argumentée, et de guider le maître d'ouvrage pour gérer ses investissements afin de réaliser des économies d'énergie et de garantir la performance de l'ouvrage à moyen et long terme.

Le SDE35, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 100 % du coût HT de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à 1 500 € par demande.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de financement pour la réalisation d'études énergétiques proposée par le SDE 35, dans le cadre du programme ACTEE1 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la réalisation d'études énergétiques proposée par le SDE 35, dans le cadre du programme ACTEE1 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/11/010	Répartition des recettes des amendes de police Dotation 2020 – Programme 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces recettes permettent de participer au financement de différentes opérations de sécurisation de la circulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les opérations suivantes dans le cadre du programme 2021 de répartition des recettes des amendes de police :

- Aménagement d'un trottoir en enrobé, en agglomération, route de JANZE, entre le plateau surélevé et la rue des Nénuphars, pour un montant de 43 941,00 € HT ;
- Pose de bordures pour délimiter la voie et protéger les piétons, en agglomération, route de JANZE, entre le rond-point de Morihan et le plateau surélevé, pour un montant de 7 380,00 € HT ;
- Pose de bordures pour délimiter la voie et protéger les piétons, en agglomération, route de BOURG-DES-COMPTES, pour un montant de 9 624,20 € HT ;

Le montant total de dépenses prévisionnelles s'élève donc à 60 945,20 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de ce programme et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Retient** les opérations listées ci-dessus, pour un coût prévisionnel total de 60 945,20 € HT, à inscrire au programme 2021 de répartition des recettes des amendes de police (dotation 2020) ;
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces opérations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/11/011	Aliénation du Chemin Rural CR15 – Autorisation de procéder à une enquête publique préalable de déclassement et aliénation
-------------	--

Le chemin rural numéro 15 (CR15) situé à l'ouest du lieu-dit Beauchêne n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable en vue du déclassement et de l'aliénation de ce chemin rural, non cadastré.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural numéro 15 (CR15) en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural numéro 15 (CR15) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/11/012	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable – exercice 2019
-------------	--

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian PIAT, délégué de la commune auprès du SIAEP, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel rédigé par le Syndicat Intercommunal des Eaux Les Bruyères relatif au service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2020/11/014	FGDON 35 – Convention multi-services – Période 2021-2024
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de CREVIN est signataire depuis de nombreuses années, de la convention multi-services proposée par la Fédération Départementale de Lutte Contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FEVILDEC), devenue FGDON (Fédération de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des prestations auxquelles la convention multiservices de la FGDON permet d'accéder.

La précédente convention, pour les exercices 2017 à 2020, arrivant à terme le 31 décembre prochain, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en approuver la reconduction pour les exercices 2021 à 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 165 €, et de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la reconduction de la convention multiservices avec la FGDON 35 pour les exercices 2021 à 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 165 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

2020/11/015	Accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur Mission biodiversité – Détermination des conditions d'accueil
--------------------	---

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission Développement Durable souhaite procéder à un recensement de la biodiversité (faune et flore) présente sur le territoire communal, afin d'élaborer une stratégie de développement durable et d'aménagement des espaces naturels de la commune. L'objectif de ce stage est d'aider les élus et les habitants à mieux connaître, protéger la faune et la flore de la commune ainsi que proposer des actions afin de promouvoir et valoriser cette biodiversité.

Madame Muriel THEPAULT, adjointe déléguée au Développement Durable, précise que ce type de mission intéresse notamment des étudiants en master 2 « Développement durable et périurbanisation » qui peuvent y travailler dans le cadre du stage qu'ils doivent réaliser pendant leur année.

La Commission Développement Durable propose donc de faire appel à un stagiaire dont les missions seraient les suivantes :

- Analyse du paysage de la commune avec la méthode Graphad pour identifier les zones à fort intérêt écologique ;
- Recensement de la faune (y compris oiseaux migrateurs) et de la flore sur ces zones ;
- Proposition d'aménagements pour valoriser cette biodiversité ;
- Construction et exécution d'un plan de communication et d'engagement des habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose de définir les conditions d'accueil et de rémunération du stagiaire, comme suit : temps complet, 35 heures par semaine pendant une durée de 6 mois, indemnisation légale (15 % du plafond de la sécurité sociale - valeur décembre 2020).

Enfin Monsieur le Maire propose d'accepter la prise en charge des frais de déplacements réalisés pour la réalisation de la mission, au départ de la résidence administrative du stagiaire (mairie de CREVIN).

Il propose enfin de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à l'accueil d'un stagiaire de l'enseignement supérieur ;

- **Définit** les conditions d'accueil et de rémunération du stagiaire comme suit : travail à temps complet, 35 heures par semaine pendant une durée de 6 mois ;
- **Décide** qu'une gratification sera accordée au stagiaire en contrepartie des services rendus à la collectivité déterminée à hauteur de l'indemnisation légale (15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année du stage – valeur décembre 2020) ;
- **Accepte** la prise en charge des frais de déplacements réalisés pour la réalisation de la mission, au départ de la résidence administrative du stagiaire (mairie de CREVIN) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/11/016	Tableau des effectifs – augmentation temps de travail adjoint technique
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le temps de travail consacré à la propreté des bâtiments a fait l'objet d'une réorganisation suite au départ en retraite d'un agent en début d'année 2020. Un adjoint technique assume désormais des missions qui étaient jusqu'à présent attribuées à un personnel contractuel, mis à disposition par l'association intermédiaire Mode d'emplois.

Afin de régulariser la situation il convient d'augmenter la durée de temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, de 2 /35^{ème} à 5 /35^{ème}.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint technique à temps non-complet 2 /35^{ème} créé par délibération du 7 décembre 2001 et de le porter à 5 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** à l'augmentation temps de travail du poste d'Adjoint technique à temps non-complet 2 /35^{ème} créé par délibération du 7 décembre 2001 et de le porter à 5 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h53.